

Genève, le 29 août 2006

Aux organes de presse romands

EMBARGO
Mardi 29 août 2006 - 22h

Communiqué de presse

UNE NOUVELLE ÉTUDE RAPPELLE LA NÉCESSITÉ DE LIMITER L'ACCÈS AUX ARMES À FEU

« Beaucoup d'armes à feu – beaucoup de suicides », tel est intitulé du communiqué de presse de ce jour de l'Université de Zürich. Cette étude vient à nouveau étayer les données en notre possession tendant à prouver qu'il est urgent de diminuer l'accès aux armes à feu.

La Suisse et les États-Unis ont le taux de suicide par armes à feu, le plus élevé du monde. Ces deux pays ont par ailleurs des législations en matière d'armes à feu particulièrement libérales. Or, la disponibilité des armes à feu a une influence directe sur le taux de suicide par armes à feu. Tels sont les constats d'une étude publiée dans l'*American Journal of Public Health* par des chercheurs réunis autour de Vladeta AJDACIC-GROSS de l'Université de Zürich.

Si les conclusions de cette étude ne sont pas nouvelles pour STOP SUICIDE, elles viennent étayer le fait que la législation en matière d'armes à feu a une importance particulière, afin de prévenir le fléau social qu'est en particulier le suicide des jeunes, première cause de mortalité en Suisse des jeunes âgés de 15 à 24 ans.

L'Office fédéral de la santé publique avait déjà rappelé dans son rapport de mai 2005, approuvé par le Conseil fédéral, que la restriction de l'accès aux moyens létaux est un outil de prévention du suicide. Dans le cas des jeunes, le suicide est souvent un acte brusque, l'inaccessibilité d'une arme à feu est donc un moyen de l'éviter.

Or, la révision sur la loi fédérale sur les armes (LArm) ne va pas dans ce sens.

La Commission de politique de sécurité du Conseil national devra encore débattre de cet objet lors de sa séance des 4 et 5 septembre 2006. STOP SUICIDE espère que les parlementaires sauront corriger le tir et s'engageront à diminuer l'accessibilité des armes à feu.

STOP SUICIDE requiert que l'article 11a (introduit par le Conseil fédéral) soit retiré, car il permet à des mineurs d'emprunter une arme à leur club de tir sportif.

- Cette disposition est ridicule. Quelle est l'utilité, si l'on pratique le tir sportif, de prendre son arme à la maison ?
- Cette disposition est floue. Le Conseil fédéral est appelé à en régler les modalités. Pourquoi le législateur n'introduit-il pas des précisions quant aux munitions ou une obligation de clarifier l'utilisation qui est faite de l'arme empruntée ?
- Enfin, la disposition prévoit que l'emprunt doit être signalé dans les trente jours. Est-ce à dire que les jeunes pourront emprunter une arme *ad eternam* ?

Une nouvelle étude vient démontrer le danger que constituent les armes laissées à la maison sans contrôle. Combien d'études faudra-t-il encore pour que les parlementaires prennent en compte l'avis des spécialistes ?

En cas de couverture médiatique, nous invitons vivement les médias à indiquer les coordonnées des lieux-ressources suivants ou, au moins, le site Internet <http://www.stopsuicide.ch> qui permet de retrouver ces lieux d'aide :

- Numéro « HELP », 24h/24, pour les adolescent-e-s et leur entourage du Centre d'étude et de prévention du suicide des HUG
- Numéro gratuit 143, 24h/24, La Main Tendue
- Site Internet www.ciao.ch
- CommuniCafé, groupe de parole de STOP SUICIDE : <http://www.communicafe.ch>